

139265

01/99

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

**PROJET DE LOI PORTANT REVISION DE LA  
CONSTITUTION**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Au Sénégal, le Conseil d'Etat est seul juge de l'excès de pouvoir et de la régularité des comptes des comptables publics, cumulant ainsi les fonctions dévolues au Conseil d'Etat et à la Cour des comptes.

L'évolution récente notée dans le paysage institutionnel du Sénégal et qui se caractérise par un formidable mouvement de décentralisation a pour conséquence une extension des compétences du Conseil d'Etat aux nouvelles personnes morales de droit public issues de cette décentralisation, et un accroissement réel du volume des affaires attraites devant cette haute juridiction.

Cette situation nouvelle commande une rationalisation de l'organisation judiciaire de notre pays, dont l'objectif est une spécialisation plus poussée des structures et de leurs personnels dans les différentes branches du Droit, afin de leur permettre d'assurer avec plus d'efficacité, de célérité et de pertinence, leur rôle d'organes de contrôle de la régularité, pour une plus grande transparence, de l'action administrative.

C'est ainsi que, pour parachever la réforme judiciaire entreprise en 1992 et qui a vu l'éclatement de l'ex-Cour suprême en trois hautes juridictions spécialisées, le Sénégal désormais va se doter d'une Cour des comptes, juridiction spécialisée du droit de la comptabilité publique, autonome et de haut rang, et dont les compétences essentielles seront celles actuellement dévolues à la deuxième section du Conseil d'Etat.

